

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **FESTIVAL LES FRANCOFOLIES DE LA ROCHELLE**

Version du 08 juin 2020

Toute personne pénétrant dans le Festival des Francofolies doit se conformer au présent règlement (ci-après le « Règlement Intérieur »), ainsi qu'à toutes consignes formulées par le personnel de la société Francofolies SAS (ci-après « le festival») ou ses prestataires contribuant au bon fonctionnement du Festival des Francofolies de La Rochelle.

Chaque personne reconnaît que sa seule présence dans l'enceinte du Festival établit qu'elle a pris connaissance du Règlement Intérieur et qu'elle en accepte les termes sans réserve et restriction. Dans le cas où une disposition du Règlement Intérieur viendrait en violation d'une disposition légale ou réglementaire actuel ou à venir, ladite disposition sera réputée non écrite, les autres dispositions garderont toutes leurs forces et portées.

#### **Terminologies utilisées dans le présent Règlement Intérieur :**

##### **\* Enceinte du Festival :**

Ensemble des lieux de concerts et d'occupation du Festival que l'accès soit payant ou gratuit

Il comprend :

- le périmètre situé à l'intérieur des barrières d'accès de l'Esplanade St Jean d'Acre, soit l'esplanade et le parvis Tour de la Chaine ;
- la terrasse de la Tour de la Chaine ;
- la scène nationale dite La Coursive ;
- la salle de musique actuelle dite La Sirène ;
- l'école Dor ;
- le cinéma CGR le Dragon ;
- le périmètre situé sur le Square Valin, soit le quai du carénage, le quai Amiral Meyer et l'espace de contemplation du parc.

##### **\* Public :**

Toute personne pénétrant dans l'enceinte du Festival

#### **ARTICLE 1 :**

Il est institué un règlement intérieur qui régit le fonctionnement du FESTIVAL LES FRANCOFOLIES DE LA ROCHELLE, ci-après dénommé le « Festival ».

Le règlement intérieur est applicable dans l'ensemble des lieux de concerts et d'occupation du Festival.

#### **ARTICLE 2 : ACCES**

##### **2.1 Règlement intérieur**

Toute personne pénétrant dans le périmètre du Festival doit se conformer au présent règlement intérieur.

## **2.2 Acceptation du risque**

Toute personne qui accède au Festival accepte le risque d'être confrontée à une foule importante et se déclare en bon état de santé physique et moral.

## **2.3 Accès sous condition de billet aux concerts payants**

Sur le Festival, tous les spectateurs (enfants y compris) doivent impérativement être en possession d'un billet (payant ou invitation) pour ces événements.

Seuls sont valables les billets achetés dans les points de ventes autorisés. L'acquisition de ce billet emporte adhésion au règlement intérieur du Festival ainsi qu'aux conditions générales de vente du distributeur.

Les titres d'accès grand public ou VIP (bracelets ou invitations) offerts par le Festival sont strictement personnels et incessibles sous peine d'exclusion pour le festival en cours et ceux à venir.

Des contrôles inopinés peuvent être opérés à l'intérieur du Festival et les titres d'accès doivent pouvoir être présentés à tout moment.

Le billet est unique, une fois contrôlé à l'entrée du site du festival (lecture du code barre) il ne sera plus valide et aucun autre exemplaire identique ne sera accepté. La revente de ce billet est strictement interdite sous peine de sanctions pénales. L'acheteur du billet et/ou le festivalier est responsable, même en cas de perte, vol, duplication, photocopie. Ce billet n'est pas échangeable ni remboursable.

## **2.4 Contrôle et tarifs réduits :**

Une pièce d'identité avec photo pourra vous être demandé à l'entrée du festival. Le nom du porteur du billet doit correspondre à la personne entrant sur le site. Pour les tarifs étudiants, moins de 18 ans, moins de 12 ans et personnes en situation de handicap, un justificatif sera demandé (pièce d'identité avec photo, carte étudiante, carte de stationnement handicapé...). L'accès pourra être refusé en cas d'incapacité à fournir un justificatif acceptable.

Pour les concerts ayant lieu dans une salle, l'accès à celle-ci pourra être refusé à toute personne arrivant après le début du concert.

## **2.4 Personnel autorisé**

Toute personne présente au titre d'une intervention sur la manifestation en cours (artiste, technicien, journaliste, personnel de production, prestataires ...) doit être munie d'un bracelet ou d'un badge d'identification visible. Ces bracelets ou badges sont délivrés par le Festival uniquement.

Une pièce d'identité pourra être demandée à l'entrée du Festival. Des contrôles inopinés peuvent être opérés à l'intérieur de ces espaces et les titres d'accès doivent pouvoir être présentés à tout moment.

Les détenteurs sont tenus de respecter les consignes imprimées sur leur titre d'accès.

## **2.5 Ouverture des portes**

Pour vous permettre un accès aux scènes plus rapide et fluidifier les entrées, pensez à venir plus tôt !  
Les horaires d'ouvertures habituels des portes sont :

- Accès à la grande scène Jean-Louis Foulquier 2h30 avant le début des spectacles (restauration sur place possible), soit 16h.
- Accès à toutes les autres salles entre 30min et 1h avant le spectacle.

Ces horaires sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés en fonction des recommandations des autorités gouvernementales. Nous vous invitons à suivre ces informations sur notre site internet et les réseaux sociaux.

Par avance, nous vous remercions de votre coopération !

## **2.6 Sortie définitive**

Les spectateurs ayant pénétré dans les enceintes et dont le billet a été contrôlé à l'entrée ne peuvent sortir que de manière définitive.

Chaque soir, les festivaliers doivent avoir quitté l'enceinte du Festival 30 minutes après la fin du dernier concert. Certains espaces du Festival peuvent, en fonction des événements qui y sont programmés, disposer d'horaires spécifiques. Il convient en tout état de cause de suivre les instructions données sur place par le personnel du festival.

## **2.7 Refus d'accès**

Le Festival se réserve la possibilité de refuser l'accès du Festival à toute personne ne respectant pas les termes du présent règlement ou ne se conformant pas à la réglementation en vigueur, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

## **2.8 Mineurs**

La direction déconseille l'accès au Festival aux enfants **de moins de 6 ans**, même accompagnés, à l'exception des spectacles dits jeunes publics pour les enfants et spectacles gratuits, pour des raisons de sécurité et de santé liées notamment au volume sonore élevé et conformément à la réglementation en vigueur).

Les parents doivent prévoir des protections auditives pour leurs enfants.

L'accès cependant est interdit **aux moins de deux ans**, et ce, sans remboursement possible.

La direction du Festival se réserve le droit de refuser l'accès aux mineurs de moins de 15 ans non accompagnés d'un adulte ou non munis d'une autorisation parentale, et ce, sans remboursement possible.

## **2.9 Animaux**

L'accès au Festival est strictement interdit aux festivaliers venant avec des animaux, à l'exception des chiens accompagnant les déficients visuels, si ces derniers ont été déclarés en amont auprès de l'organisation (billetterie@francofolies.fr).

## **ARTICLE 3 : SECURITE**

En concertation avec les autorités publiques, les Francofolies adaptent leur service de sécurité dans toutes les salles et sur toutes les scènes du Festival.

Ces règles sont susceptibles d'évoluer en fonction des demandes des autorités publiques.

### **3.1 Contrôle et sécurité**

Le dispositif prévoit un contrôle des accès en salle en deux temps avec une fouille et une palpation systématique de tous les festivaliers.

Chaque individu souhaitant accéder au site du Festival devra s'y conformer. Dans le cas contraire, il se verra refuser l'entrée sans remboursement possible

Pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, le personnel de sécurité pourra demander aux festivaliers et à toute personne souhaitant accéder au Festival, ou déjà présente dans l'enceinte du Festival, d'ouvrir leurs sacs et effets personnels et d'en vérifier le contenu.

En période d'application du plan Vigipirate, la vérification du contenu des sacs et effets personnels sera systématique et obligatoire. En cas palpation pour assurer la sécurité des biens et des personnes, chaque individu souhaitant accéder au site du Festival devra s'y conformer. Chaque festivalier s'engage à respecter toute directive du personnel habilité ou de ses mandataires pouvant justifier de leur accréditation. Dans le cas contraire, il se verra refuser l'entrée sans remboursement possible

### **3.2 Objets encombrants et objets interdits**

L'accès au Festival n'est pas autorisé aux personnes porteuses d'objets encombrants.

Il est également interdit d'introduire tout objet pouvant servir de projectile et pouvant être un danger pour les festivaliers, les artistes ou le personnel affecté à l'organisation du Festival, et notamment :

- Armes et munitions de toute catégorie, bombes lacrymogènes ou tout objet tranchant ou dangereux ;
- Substances explosives, inflammables ou volatiles ;
- Boissons alcoolisées, substances illicites ;
- Objets roulants (roller, patinette, vélos ...) à l'exclusion des fauteuils roulants ;
- Animaux ;
- Perches à Selfies ;
- Etc. ...

Cette liste est non-exhaustive et peut se voir complétée avec effet immédiat sur site et ce sans avoir fait l'objet d'affichage ou de communication préalable.

Ces objets seront automatiquement confisqués par le personnel de sécurité à l'entrée du Festival puis mis en consigne ou confiés aux autorités compétentes si leur détention est constitutive d'une infraction pénale.

Les festivaliers pourront récupérer leurs objets à leur sortie du Festival, à l'exception des objets ou produits interdits par la législation française qui seront remis aux autorités compétentes. Toute personne refusant de placer un objet encombrant ou interdit en consigne se verra refuser l'accès au Festival.

Plusieurs espaces de consignes sont mis à disposition des festivaliers munis d'un billet de spectacle, aux entrées des différents espaces de concerts. L'organisation se réserve le droit de rendre celle-ci payante pour un montant de 2 euros par personne. Le tarif appliqué dans les consignes est affiché.

L'équipe des consignes pourra refuser les dépôts dans la limite de la capacité des consignes. Mais elle pourra aussi refuser les objets encombrants, les objets dont la présence ne serait pas compatible avec la sécurité ou la bonne tenue du Festival et ceux interdits par la législation française. En cas de dépôt à l'apparence suspecte, des vérifications peuvent être opérées par les agents de la sécurité.

De façon générale, l'organisateur décline toutes responsabilités du vol des effets personnels. C'est un service pour les festivaliers et non obligatoire pour les organisateurs.

Les effets et objets non retirés lors de la fin de l'édition du Festival sont tenus à la disposition de leurs propriétaires jusqu'au lendemain suivant la fin de l'édition du Festival à la consigne « Cour de l'Hôtel de la Monnaie » ou dans laquelle ils ont été déposés.

Passé ce délai, ils sont gardés, au bureau des Francofolies sur La Rochelle, un mois avant destruction ou don à des associations caritatives.

Dans ce cas, nous invitons les festivaliers à nous contacter au 05 46 28 28 28 afin de convenir d'un rendez-vous pour récupérer leurs effets ou objets.

**AUX FRANCOFOLIES  
PENDANT LA FÊTE  
SONT INTERDITS**

 Les banderoles, drapeaux et supports publicitaires	 Les bouteilles en verre et les canettes	 Les matériels explosifs et pyrotechniques	 Les armes ou objets pouvant servir d'armes ou de projectiles
 Les pulvérisateurs	 Les drones et autres objets volants	 Les pointeurs lasers	 Les sacs à dos et tote bags (plus de 10L)
 Les casques de moto et les parapluies	 Les animaux	<b>SONT AUTORISÉS</b>  Pochettes et sacs (moins de 10L)	<b>SONT AUTORISÉS</b>  Les en-cas, les bouteilles en plastique transparentes et sans bouchon

#### ARTICLE 4 : COMPORTEMENT ET RESPECT DU PERSONNEL

D'une manière générale, il est demandé au public d'éviter de provoquer par son attitude, sa tenue ou ses propos, quelque trouble que ce soit au bon déroulement du Festival et de respecter les consignes de sécurité.

Dans le cas où le festivalier ne respecte pas l'une des consignes ci-dessous du règlement intérieur ou les recommandations gouvernementales ou les dispositions légales liées au respect de l'ordre public, le festival se réserve la possibilité d'évacuer le festivalier de l'enceinte. Cette exclusion ne donnera en aucun cas lieu au remboursement du billet.

#### **4.1 Etat d'ébriété / Tabagisme / Stupéfiants**

L'accès au Festival sera refusé à toute personne en état d'ébriété évident ou sous l'emprise de stupéfiants.

Le tabagisme est uniquement autorisé dans les espaces réservés aux fumeurs et à la condition que les personnes présentes dans le périmètre utilisent les cendriers et poubelles mis à leur disposition.

Il est formellement interdit de faire usage de stupéfiants à l'intérieur ou aux abords du périmètre du Festival, sous peine d'expulsion définitive.

#### **4.2 Respect des règles sanitaires**

Le festivalier s'engage à respecter l'ensemble des règles sanitaires prises par l'organisateur.

#### **4.3 Respect de l'éthique et de la morale**

Il est demandé aux festivaliers de s'abstenir de tout comportement agressif ou insultant, de toute attitude ou tenue vestimentaire contraire aux bonnes mœurs, susceptible d'incommoder les autres festivaliers, les artistes ou le personnel.

#### **4.4 Neutralité**

Il est interdit de se livrer à des actes religieux, politiques ou idéologiques, à des distributions de tracts de toute nature, à des quêtes, des souscriptions ou collecte de signature.

De même, tous documents, tracts, badge, symbole ou banderole à caractère politique, religieux, syndical, raciste ou xénophobe sont formellement interdits.

#### **4.5 Respect des lieux**

Pour préserver la qualité des infrastructures du Festival il est interdit d'apposer des inscriptions ou affiches et/ou de dégrader tout meuble ou immeuble et de jeter des débris au sol. Il est demandé aux festivaliers de respecter les lieux et il leur est interdit d'uriner ailleurs que dans les toilettes mises gratuitement à leur disposition. Toute utilisation du réseau électrique installé pour l'occasion est prohibée pour toute autre personne que le personnel dûment habilité.

#### **4.6 Sondage, enquête, distribution de tracts**

Les sondages d'opinion et interview sont interdits dans tout le périmètre du Festival, sauf autorisation expresse et écrite préalable de Francofolies. Toute action de promotion, de distribution de tracts, de prospectus ou d'échantillons à l'intérieur dudit périmètre ou à ses abords directs, qui ne soit pas du fait de Francofolies ou autorisé expressément par le Festival par un écrit préalable, est prohibée.

#### **4.7 Aliments, boissons et produits dérivés**

La vente de boissons et denrées alimentaires, ainsi que toutes autres marchandises, au sein du Festival, est interdite à toute personne qui n'aurait pas été dûment habilitée par le Festival.

## **ARTICLE 5 : ANNULATION / EVACUATION**

## **5.1 REMBOURSEMENT**

En cas d'annulation ou de report, les modalités de remboursement sont définies par l'organisateur du Festival. Le festivalier doit se rapprocher du vendeur des titres d'accès afin de connaître les modalités éventuelles de remboursement, dans les cas prévus aux conditions générales du prestataire de service de vente de billet.

Il est noté qu'en tout état de cause :

- la modification des horaires et des programmes par le Festival, n'entraîne en aucun cas le remboursement du billet,
- qu'en cas d'annulation, seul le prix du billet sera remboursé. Les frais annexes ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un remboursement,
- que les billets ne sont ni repris ni échangés dans tous les autres cas.

## **5.2 Conduite à tenir en cas de malaise ou d'accident**

Il est demandé aux festivaliers de signaler au personnel de sécurité ou au personnel de l'organisation tout accident ou malaise survenant sur une personne et, sauf compétences médicales validées particulières, de ne pas toucher à cette personne en attendant les secours.

## **5.3 Conduite à tenir en cas d'évacuation**

En cas d'incident majeur mettant en danger la sécurité des festivaliers et du personnel se trouvant dans le périmètre du Festival, tel que problème technique important, incendie, alerte à la bombe ou découverte de colis suspect, l'évacuation dudit périmètre sera déclenchée par un ordre passé au micro. Afin que l'évacuation se réalise dans les meilleures conditions de sécurité et délais, les personnes présentes sur le site devront immédiatement et calmement s'orienter vers les issues de secours prévues à cet effet pour être guidées vers l'extérieur par le personnel de sécurité.

## **ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES A CERTAINS ESPACES**

En complément des dispositions générale de ces Règlement, des règlements intérieurs spécifiques des lieux accueillant des concerts durant le Festival s'appliqueront également dans les lieux suivants

- la scène nationale dite La Coursive ;
- la salle de musique actuelle dite La Sirène ;
- le cinéma CGR le Dragon ;

## **ARTICLE 7 : DROIT A L'IMAGE // PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Toute personne entrant dans l'enceinte du Festival reconnaît avoir donné son consentement irrévocable à l'utilisation par l'Organisateur, ses ayants droits ou cessionnaires qu'il aura autorisés, à titre gracieux, de sa voix et/ou de son image (ci-après les « Attributs de la personnalité »), dans le cadre de la promotion du festival et des activités de l'Organisateur. Cette utilisation des Attributs de la personnalité pourra être réalisée, à titre commercial ou non

- en intégralité ou par extraits visuels et/ou sonores,
- par tous modes d'exploitations, notamment
  - (i) par télédiffusion (hertzienne, câble, satellite,...) gratuite ou payante,
  - (ii) par tous moyens de transmission en ligne (tels que le réseau Internet ou le réseau téléphonique),

- (iii) publication dans la presse écrite, audiovisuelle, numérique
- sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, notamment
  - (i) sous forme de vidéogrammes (vidéocassettes, DVD, Blu-Ray,...),
  - (ii) sur tous supports optiques (pellicules, photographies,
  - (iii) en streaming ou par téléchargement (EST, SVOD, VOD location, AdVOD, Free VOD,...), pour le territoire monde et pour une durée de 20 ans.

Afin de garantir le droit à l'image et le droit de propriété intellectuelle et artistique, il est interdit de prendre des photographies ou de procéder à des enregistrements visuels ou sonores, quels qu'ils soient et par quelque moyen que ce soit sauf pour les journalistes dûment accrédités par le Festival. Ladite autorisation n'est pas cessible à une tierce personne ou société et ne peut être utilisée pour un autre motif ou reportage que celui indiqué officiellement à l'organisateur pour l'obtention de ladite accréditation. Il est expressément précisé que l'autorisation de filmer ou photographier est confiée à des personnes nominativement identifiées et pour des sujets précisément délimités.

L'organisateur se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne ayant reçu une autorisation de photographier ou filmer l'événement pour un sujet de reportage qui ne serait pas celui qu'il poursuit réellement.

#### **ARTICLE 15 : OBJETS TROUVES**

Tout objet trouvé sera remis à la consigne générale du Festival située Cour de l'hôtel de la Monnaie, Rue des 2 Moulins pendant la période du Festival de 10h à 3h.

A l'issue du Festival, les objets seront à récupérer au bureau des Francofolies, et ce jusqu'au 30 Septembre suivant la tenue de l'édition du Festival concerné.

Dans ce cas, nous invitons les festivaliers à nous contacter au 05 46 28 28 28 afin de convenir d'un rendez-vous pour récupérer leurs effets ou objets.

En cas de vol d'effet personnel lors de la manifestation, le Festival ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable.

#### **ARTICLE 17 : SANCTIONS**

Toute infraction au présent règlement expose le contrevenant à l'exclusion immédiate de la manifestation sans pouvoir prétendre au remboursement de son billet et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires.

#### **ARTICLE 18 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Tout complément ou modification du présent Règlement Intérieur devient opérationnel dès sa publication. Il pourra faire l'objet de modifications qui feront l'objet de la même publicité que le présent Règlement intérieur.

Pour toutes informations complémentaires, n'hésitez pas à contacter notre équipe par mail à [billetterie@francofolies.fr](mailto:billetterie@francofolies.fr) ou par téléphone au 05 46 50 55 77.



Gérard Pont, Président de Francofolies SAS